

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
Hors du DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à					Départs de				
CAHORS					CAHORS				
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.					Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.				

SOUSCRIPTION NATIONALE
Organisée par le Conseil municipal de Cahors
POUR
L'ÉRECTION D'UN MONUMENT
A
LÉON GAMBETTA
A
CAHORS

On souscrit au bureau du Journal.

Cahors, le 22 Mai.

Nos Finances

M. Leroy-Beaulieu, dans la *Revue des Deux-Mondes*, consacre un article très étudié au budget de 1884 et à la situation financière de la France.

Voici les conclusions de l'éminent économiste :

Pour restaurer nos finances, il faut deux mesures capitales : l'une est de supprimer complètement le budget extraordinaire, l'autre est de mettre un terme aux abusives influences parlementaires et électorales qui, en quatre années, ont accru de 400 millions environ les crédits extraordinaires des administrations publiques. C'est ainsi que l'on a substitué des déficits de 150 à 200 millions aux excédants de 100 à 120 millions de francs dont nous jouissions jusqu'à 1880; c'est ainsi qu'on a presque supprimé tout amortissement.

Aujourd'hui, les remèdes partiels et anodins sont insuffisants; la conversion qui a privé les rentiers de 34 millions, ne prêtera à nos bud-

gets qu'un secours dérisoire, si l'on ne recour pas à beaucoup d'autres moyens qui demandent autant de résolutions que de persévérance. La signature même des conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer n'apportera qu'un allègement momentané et trompeur, si l'on se borne là. Ce sont toutes nos idées administratives, toute notre conception générale du rôle de l'Etat et des communes, tous les procédés financiers suivis depuis cinq ans qu'il faut définitivement abandonner.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir quels dégrèvements l'on fera; nous sommes presque amenés à la question inverse : Quels impôts nouveaux établira-t-on ? Il est encore temps d'échapper à cette fâcheuse nécessité; la France a des ressources qu'elle retrouvera grandissantes le jour où l'on aura renoncé au budget extraordinaire, à l'accroissement incessant des dépenses des administrations et du socialisme d'Etat. Le danger est dans les hésitations et les atermoiement. C'est un régime sévère, une abstinence sérieuse qui peuvent seuls rétablir l'équilibre de nos budgets et éloigner d'un pays déjà écrasé d'impôts le fléau de taxes nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 mai.

M. de Janzé demande à interpeller M. le Ministre des travaux publics sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour assurer dans les gares des chemins de fer la liberté de la vente des brochures et des journaux.

Sur la demande de M. Baïhaut, sous-secrétaire d'Etat, la discussion est fixée à mardi.

LA LOI SUR LA RÉFORME JUDICIAIRE.
M. Jules Roche dépose son rapport relatif à la réorganisation judiciaire.

Il demande l'urgence et la mise à l'ordre du jour

neuse qu'il avait prise.

Lancé à toute vitesse, le cheval buta contre une forte racine d'arbre et s'abattit entraînant avec lui son cavalier.

Sforza poussa un rugissement de douleur; un étourdissement le prit; revenu à lui, il se crut blessé grièvement; il n'avait que de fortes contusions, rien de grave; essayant de se relever, il retomba sans forces et poussa de longs cris de détresse.

Il se sentait vaincu, vaincu au moment où il allait triompher. Le coup était rude. Il jurait, se plaignait du sort.

Positivement il jouait de malheur. Un plan si bien combiné! N'avoir qu'à tendre les bras pour saisir sa proie, et se la voir enlever par un accident si peu prévu : une chute de cheval.

Vers minuit, des paysans attardés entendirent ses plaintes; ils accoururent.

On le mit sur un brancard, lui demandant où il fallait le transporter; il fut obligé de se faire ramener au château de Fredval, qu'il avait quitté deux heures auparavant, le cœur rempli d'ardents desirs.

Il ne fallait pas songer à voir Diane dans l'état où il se trouvait.

Pour lutter contre une telle femme, on n'avait pas trop de toutes ses forces.

Qu'était-elle devenue?

Qu'avait fait Michaëlla en son absence ? Comment l'Italienne s'était-elle tirée d'affaire vis-à-vis d'une crise aussi imprévue?

Autant de problèmes qui se posaient à son

de jeudi prochain.

Par 301 voix contre 167, la Chambre se prononce pour jeudi.

SERVICES MARITIMES POSTAUX.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des services postaux.

M. Rouvier. — La commission a délibéré sur l'amendement de M. Peytral, auquel elle croit bon de donner satisfaction.

La commission propose donc d'autoriser le gouvernement à reporter l'ouverture du service au 22 juillet 1886, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer ce service.

L'article 1^{er} (nouvelle rédaction) est adopté.

M. Allain-Targé, sur l'article 2, dit qu'il est partisan en principe, des subventions postales.

Mais il ne faudrait pas créer de nouveaux concurrents à cette marine marchande que l'on a eu tant de peine à faire revivre. Il ne faut pas créer de nouvelles lignes qui ne présentent pas d'intérêt général au point de vue postal.

Je demande qu'on s'en tienne aux trois lignes du projet primitif, et je repousse celle proposée par la commission. La Compagnie transatlantique a tout fait pour détourner le mouvement commercial de Saint-Nazaire au profit du Havre. Ce qui doit tout primer, c'est l'intérêt national. Maintenant qu'on a créé un port à St-Nazaire, il faut savoir s'en servir.

L'orateur déclare cependant accepter, sous le bénéfice de quelques réserves, le projet du gouvernement.

M. Félix Faure ne comprend pas la nécessité de 4 lignes; il dépose un amendement réduisant ce nombre à deux, et supprimant l'indication du port d'attache.

M. Lalande soutient le projet de la commission. Il ne veut pas de monopole pour Saint-Nazaire et demande la création d'une ligne de Bordeaux au Brésil et à La Plata.

M. Rouvier, rapporteur, déclare que les intérêts de Bordeaux et du Havre doivent être protégés comme ceux de St-Nazaire.

L'amendement de M. Allain-Targé, fixant à trois le nombre des lignes postales sur les Antilles et le Mexique est adopté par 440 voix contre 70.

M. Dréole développe un amendement tendant

esprit fiévreux et qu'il ne pouvait résoudre.

Se sentant condamné à l'inaction, il versa des larmes de rage.

XV

L'étranger qui avait sauvé l'honneur de Diane dans cette nuit mémorable, était un des neveux du Tsar, le grand-duc Alexis. Il avait à la cour une situation singulière. Son esprit altier, farouche, ne se pliait pas aux exigences des coutumes russes. En vain le Tsar, qui l'aimait beaucoup, voulut-il le fixer près de lui par un brillant mariage, lui offrant un des premiers commandements militaires; il refusa le mariage et dédaigna le commandement.

Il voulait sa liberté; son immense fortune se trouvait légèrement entamée par des voyages de circumnavigation. L'idée de la mer inconnue, de la mer vierge, hantait son cerveau. Il rêvait d'arriver au pôle Nord, avait déjà franchi les banquises, risquant sa vie contre les terribles ennemis qui gardent ces parages : le froid et les ours gigantesques.

Il allait se mettre en route pour la troisième fois; l'étrange aventure qui venait de lui arriver le détourna de ses projets.

Le grand-duc était depuis une semaine au château de Maranzis, magnifique propriété appartenant au baron de Talysa qu'il avait beaucoup connu pendant son séjour à Vienne.

Le baron l'avait invité à venir passer quel-

à mettre d'accord les intérêts de St-Nazaire avec ceux du Havre et de Bordeaux.

Le transbordement des marchandises de Saint-Nazaire sur le Havre et Bordeaux sera un obstacle aux relations commerciales avec le Mexique.

SÉNAT

Séance du 19 mai.

LA PROTECTION DES ENFANTS.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition relative à la protection de l'enfance.

M. le Président. — Nous nous sommes arrêtés à la fin du deuxième paragraphe de l'article 5.

M. de Gavardie développe et défend son amendement. Il fait l'éloge de M. l'abbé Roussel et de Dom Bosco, « ce grand apôtre de la charité qui enlève plus de 150,000 enfants à la corruption et à la misère. »

M. Roussel combat l'amendement en disant que le projet de loi offre toutes les garanties de charité privée.

M. Hébrard. — Si l'assistance publique avait des idées d'accaparement, elle serait arrêtée par la question budgétaire, et l'on chercherait à tirer tout le parti possible des asiles privés. (Approbation à droite.)

M. Lucien Brun. — Je m'étonne de ne pas voir M. Hébrard se rallier à l'amendement de M. de Gavardie, après les explications qu'il vient de donner.

L'amendement de M. de Gavardie est rejeté. L'ensemble de l'article 5 est adopté. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Informations

On écrit de Berlin, à la *Gazette de Cologne* : « La présence de M. Waddington à Berlin, attire naturellement l'attention des cercles politiques.

que temps au château, afin que le grand-duc pût connaître les environs de Paris, que les étrangers apprécient beaucoup plus que les Parisiens.

C'était un dimanche : au château de Maranzis tout était en fête. Les jeunes gens projetaient de faire une grande excursion dans le bois de Meudon. Levés de très bonne heure, ils montèrent à cheval et se mirent à explorer le pays, poussant des reconnaissances dans les endroits les plus en renom, ne se reposant que le temps nécessaire pour déjeuner dans une grande auberge de village. Les domestiques avaient apporté tout ce qui était nécessaire pour ce repas rustique. Le soir, la bande rentrait harassée de fatigue.

Lassé de la gaieté bruyante de ses compagnons, recherchant la solitude, le grand-duc prit un chemin de traverse.

On sait l'accident survenu à son cheval et ce qui s'ensuivit. Après avoir accompagné Diane jusqu'à sa propriété, il se mit en route et regagna le pavillon où il avait enfermé Michaëlla avant de partir.

Ouvrant la porte du salon, il fit signe à l'Italienne de marcher, lui intimant l'ordre de se taire.

A suivre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(57) du 22 Mai 1883.

LES

COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

XIV

Le baron de Bekes était le digne émule du comte Sforza, les mêmes vices les unissaient étroitement; hommes sans principes, ils se jouaient de l'honneur d'une femme et riaient de bon cœur lorsqu'un d'eux parvenait à attirer une malheureuse victime dans le pavillon de chasse.

Le baron de Bekes, mis au courant de l'affaire par le comte Sforza, se prêta de la meilleure grâce du monde à cette infamie. Un grand dîner avait lieu au château en l'honneur de Sforza, il eut toutes les peines du monde à se débarrasser de cette corvée.

Vers dix heures il parvint à s'échapper. Voulant regagner le temps perdu, il enfonce les éperons dans le ventre de son cheval et court bride abattue.

Arrivé à quelques mètres du carrefour des Capucins, Sforza ne s'aperçut pas, tant sa préoccupation était vive, de l'allure vertigi-

« L'ancien ministre français, qui a assisté au Congrès de Berlin, a laissé dans cette ville un très bon souvenir; c'est pourquoi il a été reçu d'une façon cordiale par l'empereur et M. de Bismark.

« On ne manquera pas de faire des suppositions touchant le but politique des entrevues qu'il a eues à Berlin, et une dépêche de Paris lui a déjà attribué une mission importante, dont il n'a pas parlé ici aux diplomates, avec lesquels il est le plus intimement lié.

« La présence de M. Waddington à Berlin ne pourra guère avoir pour résultat que de faire comprendre aux Français que l'entente italo-allemande a un caractère pacifique et n'est pas du tout dangereuse pour la France.

« On prétendra, sans doute, que la triple alliance est sur le point de se transformer en quadruple alliance; mais on n'attachera pas foi à cette supposition.

« Un des faits les plus importants qui ressortent de l'accueil cordial que M. Waddington a reçu ici, c'est que son voyage à Moscou ne pourra pas être interprété dans le sens d'une entente entre la France et la Russie aux dépens de l'Allemagne. »

La nomination future de M. Waddington au poste d'ambassadeur à Vienne paraît se confirmer.

Un journal bien placé pour être informé exactement, le *Fremdenblatt*, croit pouvoir assurer que la nomination de M. Waddington, comme ambassadeur de France à Vienne, serait décidée en principe.

L'*Echo du Poitou* constate, après bon nombre de journaux républicains, que l'Allemagne nous envahit de nouveau et que, grâce au traité de Francfort, elle mine notre commerce.

« Le gouvernement saura-t-il, ajoute l'*Echo*, prendre des mesures efficaces pour atténuer les souffrances du commerce national; pourra-t-il mettre un terme à ces contrefaçons éhontées, à ces vols audacieux qui tuent l'industrie française. »

Dix nouveaux bataillons vont être prochainement rappelés de Tunisie; ce qui ramènera à vingt-cinq mille hommes l'effectif du corps d'occupation de la Régence. — Les numéros de ces bataillons ne sont pas encore connus.

L'équateur a été accordé à M. Willam-Ward, consul d'Angleterre à Bordeaux, pour les départements de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, du Lot et de la Haute-Garonne.

L'époque est venue où les oiseaux font leurs nids. — On ne saurait trop recommander, eu conséquence, aux enfants, comme aux grands personnes, de respecter les couvées qui doivent nous donner de nouveaux chanteurs et d'actifs auxiliaires pour la destruction des pucerons, chenilles et autres insectes, si redoutables pour l'agriculture et le jardinier.

Oran, 18 mai.

Les colonnes de Souf et de Negrien, dans l'extrême sud, ont reçu l'ordre de se replier vers le nord. La colonne de Negrien passera l'été dans l'Aorès, à Krenchella, celle du Souf à Biskra et à Batna.

Deux compagnies de tirailleurs resteront seules préposées à la garde des points stratégiques de l'extrême sud.

Paris, 19 mai.

La *Lanterne* assure qu'après son élection, M. Bouteiller poursuivra ses détracteurs.

La réunion organisée par la ligue populaire royaliste a eu lieu hier, à la salle des Mille-Colonnes. M. Pieyre, député du Gard, a critiqué la conversion Ferry et affirmé l'union de la Maison de France.

On lit dans la *France* :

« On raconte dans les couloirs que M. Waldeck-Rousseau aurait fait inviter officieusement les préfets et sous-préfets et en général tous les employés des diverses administrations dépendant du ministère de l'intérieur à prendre part à la souscription en faveur de l'érection d'un monument à la mémoire de Gambetta.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Délégués et Sous-délégués Sénatoriaux.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Gourdon. — Linol Jean-Baptiste délégué; Taillade Louis, sous-délégué.
 Milhac. — Bourdet Gabriel; Courbès Jean.
 Nozac. — Tocaven Léon; Lagrèze Joseph.
 Payrignac. — Malbec Alex.; Jardel Antoine.
 Rouffilhac. — Auzié J.-L.; Delpech Francis.
 St-Cyr-Madelon. — Malbec M.; Lanvinerve J. St-Clair. — Glaudin J.-B.; Baldy Jean.
 St-Projet. — Barras Jean; Constant Etienne.
 Souillaguet. — Davidou Arist.; Vilard Franç.
 Vigan (le). — De Gozon Alfred; Brunet Jean.
 Alviagnac. — Branche Ant.; Chabrignac Jean.
 Bastid (le). — Calvet J.-P.; Darnis Jean.
 Carluet. — Bourdard Pierre; Vitrac Pierre.
 Couzou. — Lapize de la Palonie, Charles; Brunet François.
 Gramat. — Calmels d'Art.; Ayroles Alphonse.
 Miers. — Vayssou Jean-Pierre; Vours J.-P.
 Padirac. — Callé Jean; Claréty.
 Rocamadour. — De Montmaur L.; Branty A.
 Thégra. — Battut Félix; Nastory Isidore.
 Caniac. — Pégourié Jean; Course J.-P.
 Fontanes-Le. — Méjezazes C.; Chevalier du F. Ginouillac. — Dubreil Auguste; Floirac Franç.
 Labastide-Murat. — Alayrac H.; Lacarrière B.
 Montfaucou. — Calmon Jean; Grat Basile.
 St-St-la-Vallée. — Bonhomme A.; Delfour J.
 Soulomès. — Salgues J.-L.; Lalo J.-B.
 Vaillac. — De Valon F.-I.; Laplace Pierre.
 Baladou. — Castagné Joseph; Laville Franç.
 Cazillac. — Vielhescazes Ant.; Janberthie G.
 Cressensac. — Sourzat Jacques; Simon Marc.
 Creysse. — Borie Antoine; Chambon Guil.
 Cuzance. — Bascle Henri; Lajugie Elie.
 Floirac. — Rivière Pierre; Granouillac Ant.
 Martel. — Laplagne Gabriel; Laubat Antoine.
 Montvalent. — Vitrac Simon; Vitrac Pierre.
 St-Denis-près-Martel. — Nayrac P.; Fouché J.
 Sarrazac. — Doutres; Lagarde Jean.
 Calès. — Cassagne Louis; Serre Antoine.
 Fajoles. — Baleste Albin; Arteil Antoine.
 Lamothe-Fénélon. — Deltail P.; Cavaroc A-F.
 Loupiac. — Delpech Jean; Auzié Paulin.
 Masclat. — Planchou Franç.; Vinel Jean.
 Payrac. — Iscard Antoine; Albert Simon.
 Reilhaguet. — Viallette J.-B.; Tocaven Ed.
 Roc (le). — Laumont Jacques; Danglard Jean.
 Concorès. — Courtiade Alfred; Deneux Jean.
 Frayssinet. — Gagnayré J.-L.; Lalo Zozime.
 Lamothe-Cassel. — Meulet Jean; Carbonel J.
 Montamel. — Reilhé Franç.; Badourez J.-L.
 Peyrilles. — Francoual J.-B.; Francoual G.
 St-Chamarand. — Bénéch C.; Dalet Antoine.
 St-Germain. — Cocula J.-A.; Henry Ludovic.
 Soucirac. — de Fontenilles P.; de Fontenilles J.
 Ussel. — Balagayrie Louis; Almus Félix.
 Uzech. — Pradié Louis; Salinié Pierre.
 Dégagnac. — Glénadel Ant.; Figeac Sylvain.
 Lavercantière. — Sourdes Aquilin; Loussert J.
 Léobard. — De Gransault L.-V.; Bladier Eug.
 Rampoux. — Maury Antoine; Périé Jean.
 Salviac. — Combrouse Eug.; Vidal Ant. oncle.
 Thédiriac. — Grangié P.-J.-F.; Lapière E.
 Gignac. — Morand Bernard; Delmas Guil.
 Lacave. — Delsol Antoine; Rougié Pierre.
 Lachapelle-Auzac. — Baspeyrat L.; Sireyjol B.
 Lanzac. — Nuville Léon; Raffy François.
 Meyronne. — Charles Géraud; Vayssouze Ant.
 Pinsac. — Delpech Martin; Roche Etienne.
 St-Sozy. — Planchard J.-B.; Fayettes J.-B.
 Souillac. — Espitalié Jean; Olive Henri.
 Bétaille. — Vailles Antoine; Sourzat-Etienne.
 Carennac. — Blanc Louis; Fajoles Jean.
 Cavagnac. — Lafaille Et.; Leygonie Firmin.
 Condat. — Tournier Ant.; Maussac Charles.
 St-Michel-de-Bers. — Bourges L.; Serrut Jean.
 Strenquels. — Delmont Pierre; Fol Antoine.
 Vayrac. — Lacambre Théodore; Beynet H.

LA TRIBUNE ÉLECTORALE

Avez-vous lu dans le *Réformateur du Lot* le semblant de *parallèle* entre M. Béral et M. Pagès Duport? — Non; eh bien! vous avez tort. Il y a de quoi, dans ces quelques lignes impayables, édifier plusieurs générations de délégués sénatoriaux sur la façon fantaisiste dont l'organe radical traite ce groupe choisi d'électeurs. C'est à se demander en vérité si on rêve quand on lit ces choses-là, et s'il est permis de narguer de la sorte des hommes aussi sérieux et aussi éclairés que les électeurs du 10 juin prochain.

Citons :

Le *Journal du Lot*, libre-penseur en matière politique, prétend que nous avons trop élevé l'un au détriment de l'autre.

On comprendra que, désireux d'éclairer le corps électoral sur la valeur des hommes qui briguent ses suffrages, nous ne puissions néanmoins publier dans nos colonnes la biographie des divers concitoyens.

Certes, si nous voulions utiliser tous les documents que nous avons sous la main, relatifs à M. Béral, il nous serait aisé d'entretenir une longue chronique; mais le temps et l'espace nous font défaut.

Toutefois, puisque le *Journal du Lot* semble tenir à un parallèle, faisons ce parallèle bref et concis.

Et après ce préambule, où il est entendu qu'on ne fera pas la biographie des candidats, suit la plus complète des odyssées sur M. Béral, depuis le berceau jusqu'à nos jours. Rien n'est oublié; pas même les détails de ce genre qui constituent sans doute un des titres innombrables de M. Béral à la reconnaissance de ses concitoyens :

« Il passe de longs mois à explorer les montagnes, seul, avec un serviteur d'origine turque, campant au hasard, là où la nuit surprenait sa pérégrination. »

Certes, tout cela est très-émouvant. Mais qu'est-ce que cela prouve au point de vue électoral? Le *Réformateur* dans une élection récente a fortement blâmé les candidats de parler de leur « situation personnelle ». Or jusqu'ici nous ne voyons dans l'apothéose qu'il dresse à M. Béral que d'interminables questions personnelles; rien de plus :

« Notre candidat est conseiller d'Etat, ingénieur en chef des mines, membre de la commission consultative des arts et manufactures, etc.

Et toujours la même rengaine. Sans doute tout cela est très-honorable; mais où sont donc les « titres innombrables » tant vantés de M. Béral à la confiance des électeurs?

« Ce que l'Électeur veut, ce qu'il a le devoir de faire, s'il tient à remplir son mandat en homme intelligent et libre, c'est de porter son choix sur celui des candidats qui s'est le plus occupé des intérêts du département; qui peut le mieux, par sa compétence, en toutes les matières économiques, discuter les questions pratiques qui se déroulent à la Chambre, lorsqu'au lieu de radicaux à tous crins, on y envoie des hommes capables de développer leurs idées sur toutes les réformes désirables qu'une réunion de brailleurs et de théoriciens ne saurait jamais donner au pays.

Voilà les candidats qui méritent la confiance des électeurs sénatoriaux. Et nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, un parallèle quelconque entre MM. Béral et Pagès Duport est-il possible sur ce point?

Tandis que nous voyons l'un uniquement préoccupé de sa situation personnelle, nous trouvons l'honorable ancien député constamment sur la brèche dans l'intérêt de ses compatriotes, et son nom mêlé à tous les débats d'affaires de l'Assemblée nationale. Pas une question intéressant notre pays ne l'a laissé inactif, et lorsque le *Réformateur* nous demande ingénument d'énumérer pour M. Pagès Duport des titres comparables aux titres absolument négatifs de M. Béral, il fait preuve d'une mémoire bien ingrate, car les titres de M. Pagès sont tout au long inscrits à l'*Officiel*.

Les voici :

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

25 Décembre 1871. — Discours établissant que l'Agriculture est trop chargée, et qu'il faut imposer dorénavant la fortune mobilière.

10 Janvier et 27 Juin 1872. — Nouveau discours dans le même sens.

La loi sur l'impôt de la fortune mobilière est définitivement votée le 23 juin. — Elle a créé une recette de 40 millions environ par an qu'il eût fallu prendre sur l'agriculture.

1^{er} Août 1872. — Discours et vive insistance pour faire repousser une diminution de 80 pour cent sur les droits payés par l'alcool employé, dans le Bas-Midi, à la manipulation des vins imposables. — Majorité de 406 voix contre 109 pour M. Pagès Duport.

10 Décembre 1873. — Interpellation sur

les efforts diplomatiques de l'Espagne et du Portugal à Londres, en faveur de leurs vins au détriment des vins français. — Promesse du Gouvernement de veiller à cette importante question, qui a été heureusement résolue.

17 Décembre 1873. — Discours réclamant : 1^o l'abaissement du tarif des voyageurs sur les chemins de fer, et, comme compensation pour les Compagnies, l'augmentation du prix des bagages; 2^o une diminution notable des prix pour les billets d'aller et retour; 3^o une protection plus efficace pour la sûreté des voyageurs.

31 Décembre 1873. — Discours contre une aggravation d'impôt sur le droit d'entrée des boissons. Énumération de sept impôts différents payés par les vins; protestation.

24 Février 1874. — Discours contre l'augmentation des droits de succession en ligne directe, c'est-à-dire du père et de la mère aux enfants, et des grands-pères et grand-mères aux petits-enfants. M. Magne, ministre des Finances, proposait une augmentation de cinquante pour cent. — M. Pagès Duport demande que l'augmentation n'ait lieu qu'après le quatrième degré, quand la famille s'éloigne et disparaît.

1^{er} Juillet 1874. — Proposition portant que les subsides soit triplés pour secourir les misères de l'incendie, de la grêle et des inondations.

15 Juillet 1874. — Protestation contre le ministre des Finances, qui demandait un nouvel impôt de quinze millions sur les vins.

8 Juillet 1875. — Intervention à la Commission du Budget pour faire ajourner un projet, qui annulait la décision du 1^{er} Août 1872, capitalement importante dans le Lot.

7 Décembre et 20 Décembre 1875. — Nouveaux ajournements indéfinis de ce malheureux projet, sur la demande de MM. Pagès Duport et Faye.

15 Décembre 1875. — Vote contre l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru.

On a tous les jours sous les yeux, dans le Lot, la conséquence de cette abolition déplorable pour nos récoltes qui sont naturellement alcoolisées.

31 Décembre 1875, dernière séance : — Proposition, de concert avec les Députés de Lot-et-Garonne, pour l'établissement d'un chemin de fer de Villeneuve à Aiguillon ou Tonneins, afin de mettre la côte du Lot en communication directe avec Bordeaux. Promesse du Ministre de faire étudier la question.

EN DEHORS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1876. — Participation active à la Ligue contre la coloration artificielle des vins.

1877. — Mémoire au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, à l'occasion du renouvellement des traités de commerce.

Et depuis cette époque, où l'aveuglement des passions politiques priva notre département d'un de ses représentants les plus capables et les plus dévoués, pas un sujet à l'ordre du jour n'a laissé M. Pagès Duport indifférent.

Et après cela, il se trouve un journal radical pour essayer un parallèle entre M. Pagès Duport et M. Béral ! Entre un ingénieur qui ne peut guère invoquer que ses abstractions géométriques et le « banquier vulgaire », qui se livre tout entier, au milieu de ses concitoyens, à la tribune de l'Assemblée nationale, à l'expansion désintéressée, patriotique de sa nature d'élite, et rappelle par ses aptitudes remarquables sur toutes choses la personnalité, si vivante encore dans le souvenir de tous, de l'honorable M. de St-Priest.

Et après cela, il se trouve un journal pour annoncer cette interrogation : — « Qu'est-ce que M. Pagès Duport ? »

Vous ne le savez que trop ce qu'est M. Pagès Duport, et si vous l'attaquez si furieusement c'est que vous redoutez les sympathies nom-

breuses qui s'attachent à son nom.

A cette facétie du journal radical, les Electeurs sénatoriaux qui ont souci de l'avenir du pays, qui ne veulent pas nos finances gaspillées, nos libertés ravies, nos consciences violées, comprendront qu'au sein des assemblées il ne faut pas des sectaires, mais des hommes de progrès et de sages réformes, des hommes pratiques, capables, dévoués, toujours prêts à prendre en mains les intérêts de nos campagnes.

M. Pagès Duport continue, seul, à nous fournir des données sur son programme économique. Il serait bien à désirer que M. Béral ajoutât à « ses titres innombrables » celui de développer à son tour devant ses Electeurs, publiquement, loyalement, sa manière de voir au point de vue politique, économique et social. Nous lui ouvririons bien volontiers nos colonnes. Tant qu'il se renfermera dans un silence prudent, les Electeurs sont en droit de se demander si M. Béral n'a rien autre au fond de son sac que des équations algébriques, incapables d'équilibrer nos budgets ou de diminuer nos impôts.

Du jour où l'éducation politique sera complète en France et où le vote ne sera plus, comme trop souvent encore, le résultat de l'entraînement et des manœuvres occultes, mais le produit du bon sens et de la raison, — de ce jour-là, un candidat qui ne relèvera par le gant de la discussion courtoise et sérieuse en présence des Electeurs, sera un candidat jugé et condamné.

Nous continuons à citer les études économiques de l'honorable M. Pagès Duport :

Le crédit de l'Etat et le crédit industriel.

(Suite et fin.)

Les actions industrielles ayant fait un nombre incalculable de victimes, l'intérêt du père de famille est de confier principalement ses économies à la rente qui, au milieu des complications les plus graves, ne subit qu'une dépréciation de 8 ou 10 0/0, et qui surtout solde régulièrement ses arrérages de trimestre en trimestre, tandis que la plupart des actions industrielles ont ravi souvent tout à la fois et le revenu et une portion du capital. Cette suppression plus ou moins longue, plus ou moins radicale de tout revenu, constitue l'un des dangers les plus évidents des placements aléatoires.

Quelquefois une excellente affaire ne produit rien ou presque rien dans les premières années; ses actions baissent, mais le travail et les efforts finissent par être couronnés de succès. On peut être assuré que, dans ces rares exceptions, le premier actionnaire a vendu ses titres en grande partie sans avoir touché aucune annuité, et que les bénéfices sont pour les habiles et gros portefeilles, toujours à l'affût des bonnes occurrences.

Un autre vice des valeurs industrielles, et ici je veux parler des meilleures, c'est d'être exposées à des fluctuations considérables d'année en année, tandis que la rente obéit tout simplement dans les temps ordinaires aux lois de la cherté ou du bas prix de l'argent.

Capitalisé à 4 0/0, le 3 0/0 français vaudrait 75 fr. au lieu de 68 ou 69. Est-il légitime d'exiger un revenu plus élevé! Non-seulement je ne le pense pas; mais, à mon avis, le taux de 4 0/0 est peut-être exagéré. La rente française ne peut avoir, en effet, d'autres concurrents pour les emplois réfléchis de capitaux que les terres, les maisons et les affectations hypothécaires. Croit-on que les terres rapportent 4 0/0? Est-il admissible que les bâtiments de toute nature, à l'exception de quelques maisons dans les principaux quartiers des grandes villes, produisent en moyenne un revenu aussi fort? D'un autre côté, les placements hypothécaires suffraient-ils à l'absorption des économies d'un état aussi laborieux et aussi riche que la France, réalisant par année une plus-value

dépassant un milliard, qui, en accroissant la fortune générale, doit trouver nécessairement des débouchés?

Il faut tenir le plus grand compte de la tendance qui pousse la société contemporaine dans la voie du morcellement de la propriété. Non-seulement la terre ne donne pas 4 0/0 au détenteur qui, ne l'arrosant pas de ses sueurs, est obligé de la céder en fermage, ou de faire appel à des mains étrangères et salariées, mais la vérité est que l'immense majorité des domaines ainsi loués ou exploités ne laisse au propriétaire que 2 ou 3 0/0 de la valeur vénale. Cela peut-il durer longtemps ainsi, dans un pays où la loi établit l'égalité dans les successions, et met sur la même ligne les filles et les garçons? La dispersion des grands domaines et leur infinie subdivision sont une déduction fatale de notre temps et de nos mœurs. Le sol tend de plus en plus à être disséqué en lambeaux, et c'est à cette condition seule qu'il peut enrichir les bras vigoureux et patients qui le creusent et l'ensemencent, en créant toutefois de graves dangers pour l'avenir de l'agriculture devenue l'ennemie irréconciliable des forêts. Cette situation étant donnée, quel autre placement que la rente est-il permis de conseiller aux propriétaires qui s'éloignent des champs?

La rente a d'ailleurs des privilèges spéciaux et exceptionnels. Elle est insaisissable; elle n'est pas frappée par l'impôt; elle est d'une transmission aussi simple que rapide; elle a une certitude que la propriété immobilière ne saurait avoir; un placement en rentes peut s'opérer par les sommes les plus minimes, tandis qu'il est extrêmement difficile de faire un emploi immobilier pour une petite somme; pas de droit de mutation ni d'enregistrement pour un achat de rente; disponibilité constante et presque instantanée lorsque les besoins l'exigent; revenu supérieur à celui de la terre et en dehors des vicissitudes des saisons; chances d'accroissement du capital, etc.

A. PAGÈS-DUPORT.
Ancien député.

Le *Republicain du Lot* obligé de reconnaître « les excellentes qualités personnelles de M. Pagès-Duport » lui refuse la *bosse de la politique*; mais notre confrère à la franchise, de ne pas lui contester sa haute compétence pour les questions économiques, si rare dans ce temps où les *politiqueurs* des Chambres ont tant assommé et meurtri notre malheureux pays, à coups redoublés de leur *bosse fatale*.

Une capitulation impossible.

Le *Courrier du Lot* s'étonne que les libéraux désertent la lutte et couronnent leurs défaites successives par une fuite honteuse devant l'ennemi, c'est-à-dire le radicalisme.

Non, cette capitulation n'aura pas lieu; car, admettre que les radicaux consentiront jamais à une alliance avec les modérés ce serait faire preuve d'une naïveté incommensurable.

« Tout pour nous et rien pour les autres. » Voilà la devise des radicaux, et leur conduite depuis les élections sénatoriales de 1879 est d'une logique parfaite: Eliminer partout et à tout prix les modérés.

Si le rapprochement qu'ils simulent aujourd'hui pour amener les libéraux à voter pour eux était sincère, ils auraient commencé par assurer un poste au Sénat à un candidat nuance Roques, ayant déjà un sénateur nuance Delord. Mais non, c'est bien l'émiettement des libéraux qu'ils veulent et qu'ils obtiendront sûrement si l'attitude irrésolue et la faiblesse de ceux qui naguère étaient les maîtres persistait. Mais ceux-ci, nous l'espérons bien, ne consentiront pas à endosser humblement la livrée de valets, dans la pensée

naïve qu'on « partagera la pomme avec eux. »

Nous ne pouvons croire à cette capitulation; ce serait vraiment trop bête.

Nous lisons dans le *Périgord*.

Une élection sénatoriale aura lieu le 10 juin dans le Lot, et le réveil du parti conservateur qui s'est manifesté depuis un mois par le succès des candidats conservateurs au conseil général dans trois départements, s'affirme de plus en plus dans le Lot.

Deux candidats sont en présence: M. Pagès-Duport, ancien député, qui ralliera tous les partis indépendants, tous les hommes d'ordre dont l'expérience, les conseils éclairés peuvent seuls arrêter le gouvernement sur la pente glissante qui aboutit au désastre financier et à l'isolement de la France en Europe.

Le succès de la candidature de M. Pagès-Duport aura une grande signification. La victoire signifiera que le pays demande au gouvernement d'inaugurer à l'intérieur une politique d'apaisement, de concorde; de procéder à de sérieuses économies, de dégrever les impôts fonciers qui ruinent l'agriculture.

Le concurrent de M. Pagès-Duport est M. Béral, qui, pour ne pas être accusé d'être un candidat officiel, aurait dû se démettre de ses fonctions de conseiller d'Etat.

Fonctionnaire, M. Béral a-t-il toute l'indépendance nécessaire pour faire un bon législateur?

Les électeurs du Lot, soucieux d'être représentés par un mandataire vigilant et ferme, éliront M. Pagès-Duport.

Dernières Nouvelles

Election législative du 20 mai.

SEINE. — *Seizième arrondissement de Paris (Passy).*
SCRUTIN DE BALLOTAGE.

Inscrits : 10,168. — Votants : 7,259.

Ont obtenu :

MM. Calla monarchiste (élu)... 3,036 voix.
De Bouteiller, radical... 2,999 —
G. Renaud, républicain... 1,134 —

Les protestations contre l'envahissement des idées radicales s'accroissent de plus en plus et l'élection de dimanche, à Paris même, prouve à quel point l'opinion publique se modifie dans un sens favorable aux idées de modération.

Le scrutin de Paris aura un immense retentissement et inspirera, nous l'espérons, le vote du 10 juin dans le Lot.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES

PHOSPHATES DU LOT

EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Capital : 1,100,000 fr.

SIÈGE SOCIAL : LIMOGNE (LOT).

MM. les Actionnaires de la Société Générale des Phosphates du Lot, en commandite par action, au capital de 1,100,000 fr., sous la raison sociale « E. Richard et C^e » sont convoqués en deuxième Assemblée Générale Constitutive, pour le **Lundi 28 Mai 1883 à 10 heures du matin**, au Siège Social, à Limogne, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ordre du jour :

- 1° Lecture du rapport du commissaire chargé de la vérification des apports et de l'appréciation des avantages stipulés en faveur des fondateurs et de la gérance.
- 2° Vote sur les conclusions du rapport;
- 3° Constitution de la Société;
- 4° Nomination du Conseil de surveillance;
- 5° Fixation du montant des jetons de présence.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Par procès-verbal du ministère de David, huissier, résidant à Lauzès, en date des trente

novembre et premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-six décembre, même année, volume 86, numéros 36 et 37.

La dame Jeanne-Herminie Drost, sans profession, veuve de M. Antoine Coly, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, poursuites et diligences de M. Mourgués, praticien, domicilié de la ville de Cahors, sou mandataire, suivant procuration Arènes notaire, en date du 24 mai 1882.

Laquelle a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, y demeurant, cours de la Chartreuse, n^o 10.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-dessous désignés.
Sur la tête et préjudice de : 1^o Jean Valat, propriétaire, habitant et domicilié à Murcens, commune de Cras, et 2^o de Jean Girma, propriétaire, habitant et domicilié au Pech, commune de Cours, pris en qualité de père tuteur et administrateur légal de la personne et des biens de demoiselle Elisabeth Girma, sa fille mineure, et encore comme tiers-détenteur pour et au nom de cette dernière des biens immeubles saisis.

Biens saisis et à vendre :

1^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section D du plan cadastral de la commune de Cras, contenant environ soixante-huit ares, quinze centiares;

2^o Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 760, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares;

3^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares dix centiares;

4^o Un sol et patus situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1078 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-dix centiares;

5^o Un jardin situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1080, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinquante centiares;

6^o Une grange et un patus situé au lieu dit Murcens, portée au numéro 1081, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are quarante centiares. Cette grange est bâtie en pierres moellons et couverte en tuiles crochets; la porte d'entrée de cette grange est à l'aspect du couchant et celle par laquelle on engrange les fourrages est du côté du nord. Cette grange confronte avec patus et propriété dudit Valat, saisi;

7^o Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 748, section D, dudit plan cadastral, contenant environ trois ares;

8^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 761, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente ares;

9^o Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1075, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinquante centiares;

10^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1077, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are soixante-dix centiares;

11^o Un passage commun situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1079, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are trente centiares;

12^o Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1090, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

13^o Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1091, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-huit ares;

14^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 749, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-neuf ares trente-quatre centiares;

15^o Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante ares quarante centiares;

16^o Un sol et patus situés au lieu dit Murcens, portés au numéro 1078, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares dix centiares;

17^o Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ un hectare, quatre-vingt-onze ares, soixante-neuf centiares;

18^o Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1087 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

19^o Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1088, section D dudit plan cadastral, contenant environ six ares cinquante centiares;

20^o Un bois noyer, porté au numéro 1089, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, soixante-quinze centiares;

21^o Une terre labourable située au lieu dit l'Escalier, portée au numéro 637 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-trois ares trente centiares;

22^o Une vigne située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 782, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-onze ares;

23^o Une friche située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 783, section D dudit plan cadastral, contenant environ neuf ares vingt centiares;

24^o Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 781, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-cinq ares;

25^o Un bois situé au lieu dit Murcens-Bas et les Bouygues, porté au numéro 636 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-sept ares;

26° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 778, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares;

27° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 779, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-cinq ares;

28° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1117, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, cinquante centiares;

29° Une pâture située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1202, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinq ares, cinquante centiares;

30° Une vigne située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1203, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, soixante-quatorze centiares;

31° Une terre labourable située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1204, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares;

32° Un bois situé au lieu dit Bouyssouade et Combe-Co, porté au numéro 1198, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-cinq ares, dix centiares;

33° Une pâture située au lieu dit Bouyssouade et Combe-Co, portée au numéro 1199, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are;

34° Une terre labourable sise au lieu dit les Carbonnières et Roc d'Aucor, portée au numéro 739, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-et-un ares, sept centiares;

35° Une friche située au lieu dit Murcens bas et les Bouygues, portée au numéro 635, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-neuf ares, cinquante centiares;

36° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens bas et l'Escalier, porté au numéro 658, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, vingt centiares;

37° Une vigne située au lieu dit l'Albresprit, portée au numéro 1023, section D dudit plan cadastral, contenant environ quarante-deux ares;

38° Une terre labourable située au lieu dit l'Albresprit, portée au numéro 1024, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares, trente centiares;

39° Une friche située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1205, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares;

40° Une vigne située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1203, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ huit ares, quatre-vingt-six centiares;

41° Une terre labourable située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1204, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares;

42° Une friche située au lieu dit Murcens bas et les Plainnes, portée au numéro 625, section D dudit plan cadastral, contenant en-

viron soixante-quatre ares;

43° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens bas et les Enclavières, porté au numéro 660, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares, trente centiares;

44° Un bois situé au lieu dit Murcens bas et les Bouygues, porté au numéro 636, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-quatre ares;

45° Un bois situé au lieu dit l'Escalier, porté au numéro 637, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-sept ares, trente centiares;

46° Un bois situé au lieu dit l'Escalier, porté au numéro 703, section D dudit plan cadastral, contenant environ douze ares, cinquante centiares;

47° Une vigne située au lieu dit Trinque-Singe, portée au numéro 1106, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares, vingt centiares;

48° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1107, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

49° Une terre labourable située au lieu dit Murcens et lac de Teulières, portée au numéro 775 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares, cinq centiares;

50° Une vigne située au lieu dit Murcens et lac de Teulières, portée au numéro 776 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-deux ares, quatre-vingt-dix centiares;

51° Un bois situé au lieu dit les Cadourques et Trinque-Singe, porté au numéro 1002, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares, cinquante centiares;

Il est expliqué qu'attendant la grange portée au numéro 1081, dudit plan cadastral, décrite au numéro 6 du présent placard,

Ledit Valat y a fait édifier une chambre en prolongement de la grange. Cette habitation de même que la grange est à deux tombants d'eau et couverte en tuiles crochets et elle est bâtie en pierres moellons. Elle se compose d'une seule pièce au rez-de-chaussée, la porte d'entrée se trouve à l'aspect du midi, aucune autre ouverture n'éclaire cette pièce.

Cette habitation confronte de tous côtés avec patus et propriété dudit Valat, et à ladite grange à laquelle elle tient d'un seul côté et avec laquelle elle ne forme qu'un seul corps de bâtiment.

Ils sont jouis et exploités par ledit Valat et appartenant par moitié à celui-ci et audit Jirma es-dites qualités. Ces immeubles sont tous situés dans la commune de Cras, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et l'adjudication a été continuée à l'audience du sept avril prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens saisis sera faite le neuf juin prochain, à l'audience des criées du tribunal au palais de justice de ladite ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 fr.

Les frais de toute nature sont en augmentation du prix.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raisons d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois, F° C°
recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
Signé : DALAT.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS
ADULTES & ENFANTS
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure No 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PEYCLER, Instituteur à Eynançais (Haute-Vienne).

No 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure No 99,625. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BONNEL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure No 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAT, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

21 RÉCOMPENSES
1^{er} PRIX
MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN
DITE

ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.

MÉDAILLE  D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Nouvelle Encre, J. GARDOT
Dijon.
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR, 1889. Chez tous les Papetiers.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits franco.

CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES
Cie d'Assurances. (Fondée en 1858)
Siège social à Paris : Rue de la Paix, 4.

BRANCHE VIE
Assurances en cas de décès et mixtes.
Amortissables par voie de tirage au sort. — Le tirage des titres à amortir en 1883 aura lieu au Siège de la Compagnie le 31 mai courant, à 2 heures.

Caisse populaire. — Assurances par titres de 500 francs et primes de 1 fr. 50 ou 2 francs par mois.

BRANCHES ACCIDENTS
Assurances contre les accidents de toute nature. — Assurances contre les maladies.

S'adresser pour les renseignements et souscriptions; à l'Agence de la Société Générale, 8, rue Fénelon, et à M. Dissès.

8, rue Fénelon à CAHORS.

NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économique, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

MACHINES A COUDRE
De la Maison **BARIQUAND et Fils**
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (B. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Maïs, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX —

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE
COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

ÉTABLISSEMENT THERMAL
VICHY
(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement

Écrire : Administration de la C^o concessionnaire
PARIS, 22, Boulevard Montmartre

A LOUER
Présentement
UN APPARTEMENT
DE SIX PIÈCES
AUX TILLEULS,
Rue du Lycée, 27.

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

LA
VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD
EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1er au 8.
Faubourg Leclerc, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.